

© Direction des Finances – Région Ile-de-France

PRÉSENTATION INVESTISSEURS

Trésorerie



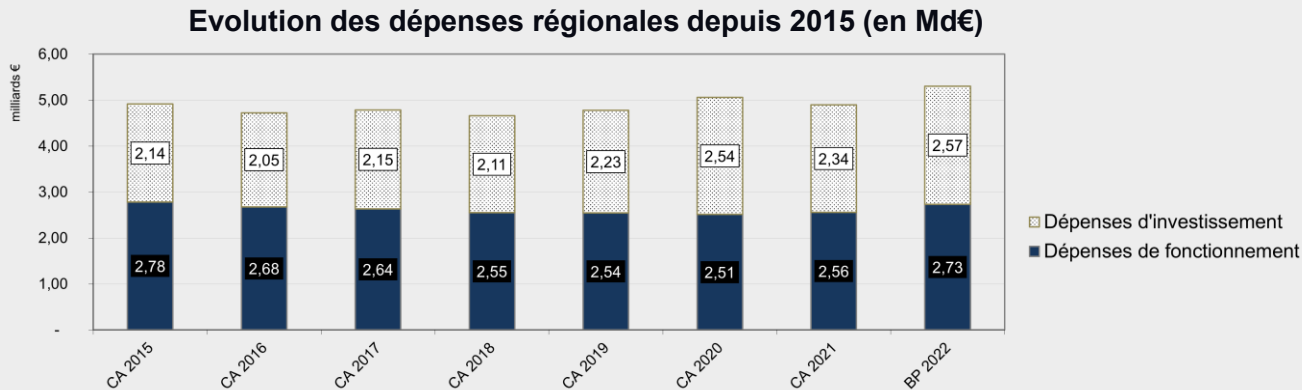
Mai 2022

 Région
Île de France

Déclaration préliminaire

- Cette présentation a été préparée par la Région Ile-de-France uniquement à titre d'information et ne peut être utilisée à d'autres fins; elle ne constitue pas un document contractuel relatif à l'achat de titres financiers, ne constitue pas et ne saurait être considérée ou interprétée de quelque manière que ce soit comme constituant une offre de souscription ou comme étant destinée à solliciter l'intérêt d'investisseurs en vue de la souscription des obligations décrites dans cette présentation (les "**Obligations**"). [L'offre et la vente des Obligations en France seront effectuées uniquement auprès d'investisseurs qualifiés au sens de, et en conformité avec, l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, qui ne sont pas des personnes physiques. Les Obligations ne peuvent faire l'objet d'une offre au public en France.]
- Chaque destinataire de ce document agit pour son compte propre, se doit de faire son propre jugement des informations y figurant et décidera de manière indépendante, assisté ou non de ses conseillers, d'acquiescer des Obligations et évaluera de manière indépendante le caractère approprié et adéquat de l'investissement dans les Obligations. La Région Ile-de-France invite les destinataires de cette présentation à consulter les documents réglementaires ou contractuels utiles pour les sujets qu'ils souhaitent approfondir.
- Investir dans les Obligations présente un risque financier. Chaque destinataire de ce document a une connaissance et une expérience approfondies de la finance et de manière générale du monde des affaires. Le destinataire est capable d'évaluer et de mener une analyse approfondie des mérites, du caractère approprié et des risques liés à l'investissement dans les Obligations. Il est aussi capable de supporter les risques liés à un tel investissement. Chaque destinataire de ce document a mené les analyses juridiques, fiscales, comptables, réglementaires, financières ou autres qu'il a jugées nécessaires en rapport avec l'achat des Obligations et a notamment procédé à sa propre analyse de la situation financière, des affaires et de la solvabilité de la Région Ile-de-France et des Obligations avant de décider d'investir dans les Obligations. Il appartient à chaque destinataire de ce document de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans les Obligations.
- Les informations contenues dans ce document sont indicatives et ne sont pas définitives ; elles sont susceptibles d'évolution, de complément ou de modification postérieurement à la date de leur communication.
- Cette présentation n'a pas vocation à être reproduite ou distribuée à des tiers sans l'accord préalable écrit de la Région Ile-de-France. Dans certains pays, la diffusion, la reproduction et la distribution de cette présentation peut être illégale et/ou faire l'objet de restrictions légales ou réglementaires (Etats-Unis notamment); elle ne doit donc pas être transmise dans ces pays. La Région Ile-de-France ne garantit pas que les Obligations seront offertes conformément à la loi, dans le respect de tout enregistrement applicable ou de toute autre exigence qu'aurait une telle juridiction, ou en vertu d'une exemption qui y serait applicable, et elle ne saurait être responsable d'avoir facilité une telle offre.
- Les Obligations n'ont pas fait ni ne feront l'objet d'un enregistrement en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933 (U.S. Securities Act of 1933) telle que modifiée (la "**Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières**"). Les Obligations ne pourront être offertes ou vendues, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique (United States) ou à des ou pour le compte de, ressortissants américains (U.S. Persons) si ce n'est en conformité avec la réglementation S (Regulation S) de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières.
- La Région Ile-de-France décline toute responsabilité si un destinataire diffuse ou fait un quelconque usage de cette présentation, sans son autorisation et sans l'autorisation préalable des autorités des territoires concernés.
- Chaque destinataire de ce document reconnaît que le présent document est confidentiel et ne peut être ni communiqué à un tiers (à l'exception des conseils externes et à condition qu'ils en respectent eux-mêmes la confidentialité) ni reproduit, totalement ou partiellement, sans accord préalable et écrit de la Région Ile-de-France.

Un budget équilibré et maîtrisé (1/3)



Investissements importants depuis 2016

Les dépenses de fonctionnement ont **significativement diminué**, grâce à d'importants efforts mis en place pour réduire les coûts régionaux d'administration (incluant les organismes associés de la Région) :

- Non remplacement d'un emploi vacant sur deux,
- Rationalisation des ressources des structures associées,
- Politique d'achat optimisée.

Ces efforts permettant la diminution des dépenses de fonctionnement ont été **salués** par la **Cour des comptes en 2019** ainsi que par la **Chambre régionale des comptes en 2020**

Budget 2022 – Recettes (5,3Md€) (2/3)

Les recettes régionales (5,3Md€) sont composées de revenus (principalement recettes fiscales) pour **87%** et d'emprunts pour **13%**

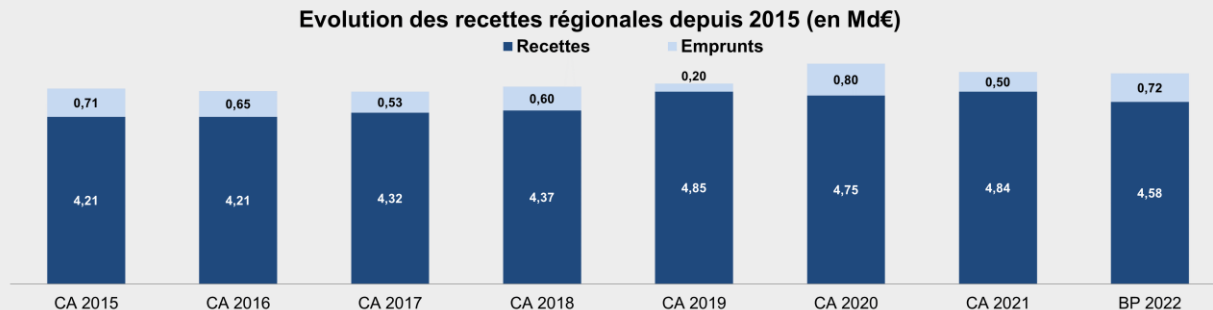
Recettes d'origines fiscales: 3,8Md€ (**72%** des recettes du budget 2022)

- Dont une fraction de la TICPE, Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (1Md€)
- Une part de la TVA (1,6Md€)

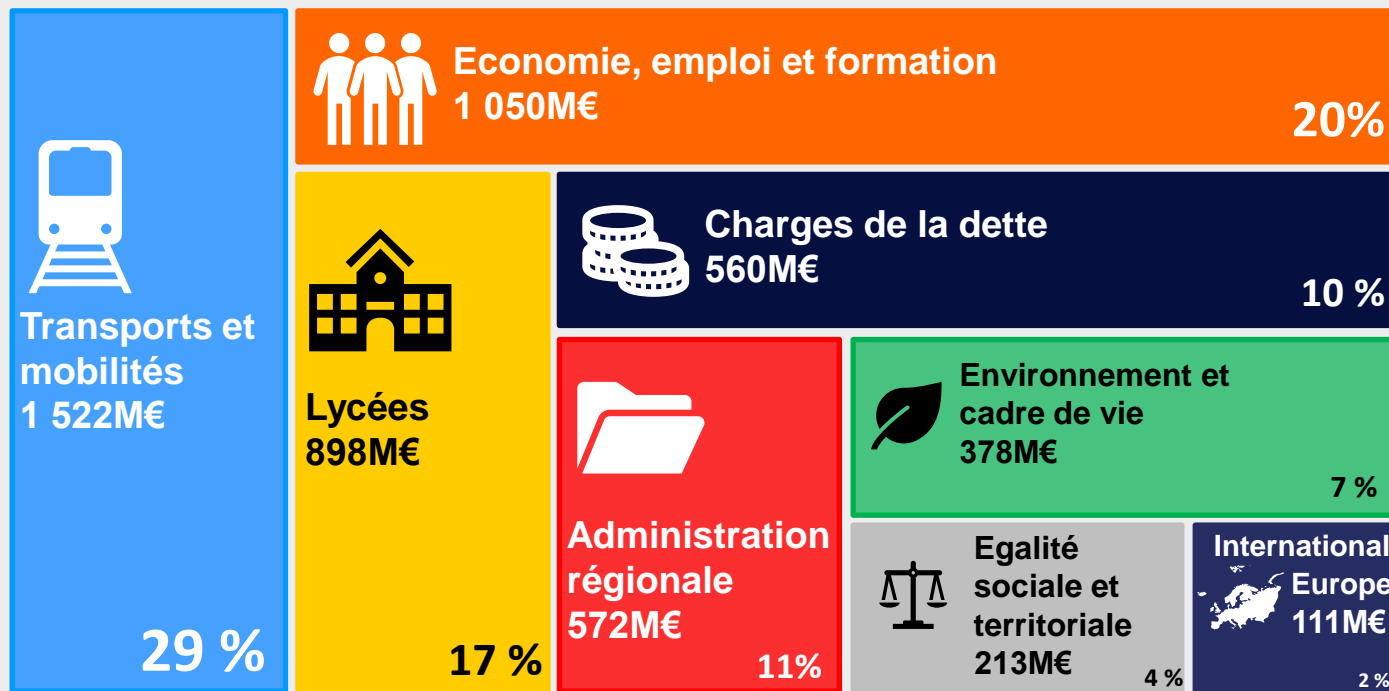
Dotations de l'Etat: 0,2Md€ (**4%** des recettes du budget 2022)

Recettes diverses: 0,6Md€ (**11%** des recettes du budget 2022) telles que les fonds européens, amendes...

Emprunts: enveloppe de 0,7Md€ (**13%** des recettes totales du budget 2022)



Budget 2022 – Dépenses (5,3Md€) (3/3)



45% des dépenses (crédits de paiement) du budget 2022 (hors dette) sont consacrées à l'investissement (2,114Md€)

Une situation financière solide (1/2)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	BP2022
Epargne brute (M€)	718	776	1 014	1 052	1 574	1 448	1 465	908
Taux d'épargne brute (%)	20,5	22,5	27,8	29,2	38,2	36,5	36,4	24,9
Capacité de désendettement ¹ (années)	7,5	7,2	5,5	5,4	3,4	4,0	4,1	7,0
Capacité d'autofinancement ² (%)	57,8	67,8	70,9	81,2	103,9	84,9	97,5	66,0

Calculs y compris reprise du résultat de l'exercice précédent N-1 (+1.0M€ en 2015 ; +4.2M€ en 2016 ; +141.7M€ en 2017 ; +66,3M€ en 2018, +306,9M€ en 2019, +276,3M€ en 2020 et +483,5M€ en 2021)

¹ Encours de dette par rapport à l'épargne brute

² Autofinancement rapporté aux dépenses d'investissement hors dette

Une situation financière solide (2/2)

- La **capacité de désendettement régional reste stable** (4,1 ans) par rapport à 2020 (4,0 ans). Ce niveau de capacité de désendettement est inférieur de moitié au plafond national de référence défini dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (9 ans).
- Au-delà, **l'épargne brute** dégagée sur l'exercice 2021 (1,465 Md€) fait ressortir un taux d'épargne de 36,4%, **ce taux reste stable depuis trois ans**, et ce malgré la crise sanitaire de 2020-2021.
- Pour sa part, le taux d'autofinancement **progresses de plus de 12 points sur un an pour atteindre 97,5% en 2021**.

Notations financières

MOODY'S

« **Aa2** »

Perspective stable

Note courte terme : P-1

Date : Octobre 2021*

- « une **forte performance opérationnelle** »
- « un **cadre solide de gouvernance**, et des pratiques saines de gestion de dette »
- « La **gestion financière sophistiquée** de la région, illustrée par sa stratégie à long terme en matière **d'écologie et de développement durable**, contribue également à la notation »

FitchRatings

« **AA** »

Perspective négative

Note courte terme : F1+

Date : Octobre 2021*

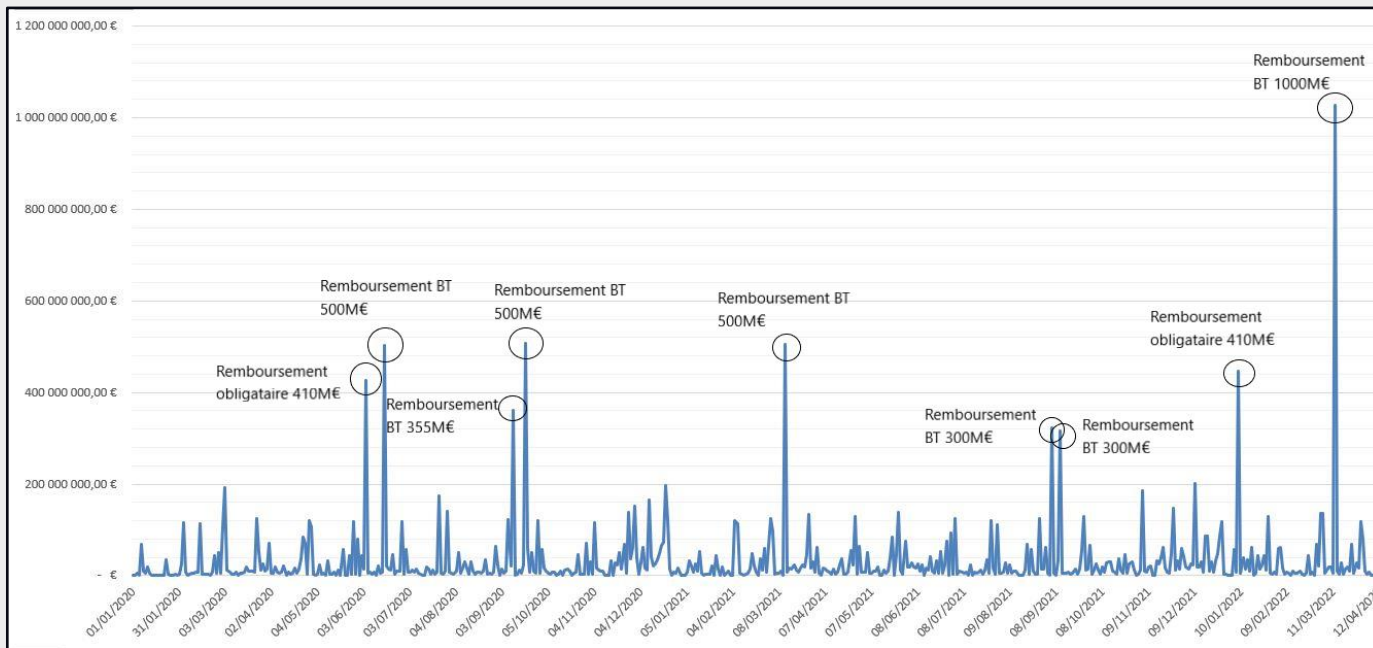
- « L'Île-de-France **maîtrise ses dépenses**, ce qui se traduit par une baisse continue des dépenses de fonctionnement au cours des cinq dernières années »
- « Les dettes de la région Ile-de-France **comportent peu de risque** »
- « La Région dispose d'un **solide accès à liquidité** sous diverses formats »
- « Nous avons révisé le profil de crédit autonome (SCP) de l'Ile-de-France de 'aa' à 'aa+', suite à une **amélioration des ratios de viabilité de la dette** de la région dans notre cas de notation (...) L'IDR de l'Ile-de-France reste cependant inchangé car il est désormais plafonné par celui de l'Etat français (AA/Négatif). La perspective négative reflète également celle du souverain »

• Les rapports des agences sont disponibles sur le site de la région : <https://www.iledefrance.fr/financement-region>

Une stratégie de financement diversifiée offrant un large accès à la liquidité à court terme et long terme

- Un **programme NEU-CP** avec un plafond de **1,5Md€** sous réglementation française (2002)
 - Notations : P-1 (Moody's) ; F1+ (Fitch)
- Une ligne revolving de **587M€** jusqu'en décembre 2022 (en cours de renouvellement)
 - Une ligne de liquidité mobilisable à J+1
 - Des conditions de taux exceptionnelles (établies en 2007)
- Un **programme EMTN** avec un plafond de **7Md€**
 - Encours de 5.43Md€ à fin 2021
 - 1er programme EMTN d'une collectivité locale française (2001) et les plus grandes émissions obligataires réalisées parmi les autorités locales françaises
- Un **partenariat de long-terme avec la BEI** pour financer des projets d'investissement durables
 - Encours de dette mobilisé à fin mars 2021 : 400M€
- Recours à des prêts CDC ou bancaires, selon les opportunités

Des flux de trésorerie prévisibles



- Entre le 01/01/2020 et le 05/04/2022, la **dépense quotidienne médiane est de 10M€**.
- On constate seulement 10 pics de décaissements à plus de 200 millions d'euros, relatifs à des flux prévisibles et pilotés par le pôle Finances.

Un cadre juridique protecteur

- **Règle d'or d'équilibre budgétaire** (art. L1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT ; cf. annexes) :
 - La section de fonctionnement doit être votée en équilibre
 - La section d'investissement doit être votée en équilibre

=> Les emprunts ne peuvent financer que les dépenses d'investissement

 - L'excédent de fonctionnement + les recettes propres d'investissement doivent être suffisants pour couvrir l'amortissement en capital de la dette
- **Le service de la dette (intérêts + capital) constitue une dépense obligatoire** (art. L4321 du CGCT)
- **Contrôles de l'Etat sur les collectivités territoriales :**
 - Contrôle de légalité (préfet, tribunal administratif)
 - Contrôle des opérations comptables (séparation entre l'ordonnateur – Région Ile-de-France – et le comptable assurant le paiement – l'administration de l'Etat)
 - Contrôle par les Chambres Régionales des Comptes
- **Des assurances financières de l'Etat (pas de garantie explicite) :**
 - L'Etat s'assure du versement des produits de la fiscalité et des dotations (conformément aux modalités prévues dans la loi de finances)
 - L'Etat a l'obligation de compenser financièrement les collectivités territoriales en cas de transfert de compétences ou de création de nouvelles compétences (Art. 72-2 de la Constitution, cf. annexes)

Historique des émissions de TCN

Date de versement	Date de remboursement	Durée en jours	Montant émis
12/07/2018	14/01/2019	186	500M€
14/01/2019	16/09/2019	245	500M€
17/09/2019	17/06/2020	274	500M€
09/06/2020	11/09/2020	94	355M€
09/06/2020	11/12/2020	185	145M€
11/09/2020	11/03/2021	181	500M€
07/12/2020	07/09/2021	274	300M€
11/03/2021	10/12/2021	274	200M€
11/03/2021	13/09/2021	186	300M€
13/09/2021	14/03/2022	182	1 000M€
10/12/2021	09/12/2022	364	200M€
14/02/2022	13/02/2023	364	300M€
14/03/2022	14/06/2022	92	900M€

Contacts et documentation

Direction des finances

direction.finances@iledefrance.fr



Paul BERARD

Directeur général adjoint - Finances

paul.berard@iledefrance.fr



Manuel THOMAS

Directeur des finances

manuel.thomas@iledefrance.fr